

Séance ordinaire du 7 novembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 7 novembre 2011 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2011-11-07-266

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2011

B- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

0-4 Période de questions

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois d'octobre 2011

0-6 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité

0-7 Nomination d'un maire suppléant

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2011
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2011
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2011
- 100-7 Approbation de la liste des matricules créditeurs au 31 octobre 2011
- 100-8 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses au 30 septembre 2011
- 100-9 Calendrier de planification budgétaire 2012
- 100-10 Assurances générales de la municipalité
- 100-11 Utilisation du photocopieur – Rapport 2010 et 2011

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser
- 200-3 Demande de la municipalité de Délage – Formation d'une régie intermunicipale

300	TRANSPORT
------------	------------------

- 300-1 Rapport des travaux exécutés en octobre 2011
- 300-2 Rapport des travaux prévus en novembre 2011

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
 - A- Remplacement de la vitre brisée
 - B- Travaux suite à la visite d'un représentant de la CSST
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
 - A- Utilisation des lagunes en période hivernale – Municipalités autorisées
- 400-4 Matières résiduelles
 - A- Emplacement des boîtes à ordures municipales communes
 - B- Contrat de cueillette – Approbation du devis d'appel d'offres

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 CCU
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis
 - A- Septembre 2011
 - B- Octobre 2011

- 600-3 Adoption du règlement numéro 242 – Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus
- 600-4 Avis de motion pour règlements municipaux uniformisés applicables par la Sûreté du Québec
 - A- Règlement concernant les systèmes d'alarme
- 600-5 CPTAQ – Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture – 7 chemin Fortin
- 600-6 Parc des Bâisseurs – Plaques commémoratives
- 600-7 Règlement sur les nuisances – Mandat à l'inspecteur

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

- 700-1 Clôture au terrain des loisirs
- 700-2 Offre pour l'acquisition d'un ordinateur pour le service de la bibliothèque
- 700-3 Patinoire 2011-2012

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

- 900-1 Publicité dans le feuillet paroissial
- 900-2 Contrat d'entretien du gazon – Fin du contrat le 15 octobre 2011
- 900-3 Décès de Marie-Paule Carle Lacroix – Messe en sa mémoire

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2011

M.B. 2011-11-07-267

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

M.B. 2011-11-07-268

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Projets déposés antérieurement
- Employés municipaux
- Économie

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois d'octobre 2011

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois d'octobre 2011.

0-6 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité

Le maire Réjean Major dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité et ce, tel que requis par l'article 955 du Code municipal du Québec. Ce rapport sera publié dans le journal local prochainement.

0-7 Nomination d'un maire suppléant

Le maire mentionne qu'il a l'intention de changer de conseiller pour le choix du maire suppléant. Monsieur Denis Lacroix, conseiller au siège numéro 6, sera nommé maire suppléant. Monsieur Major remercie la conseillère au siège numéro 4, Karo Poirier, pour avoir comblé ce poste jusqu'à maintenant.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Le rapport du suivi des procès-verbaux sera déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière à une séance ultérieure.

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2011-11-07-269

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 septembre 2011, pour un montant total de 5964.89\$ et pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 octobre 2011, pour un montant total de 5679.84\$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2011

Le suivi budgétaire du projet de voirie en date du 31 octobre 2011 est déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2011

M.B. 2011-11-07-270

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2011 pour un montant total de 116545.49\$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2011

M.B. 2011-11-07-271

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2011 pour un montant de 77 346.34\$ et d'autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Approbation de la liste des matricules créditeurs au 31 octobre 2011

M.B. 2011-11-07-272

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver la liste des matricules créditeurs au 31 octobre 2011 pour un montant de 1823.40\$ et d'autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-8 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses au 30 septembre 2011

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt du rapport sur les revenus et dépenses de la municipalité et ce, en date du 30 septembre 2011.

100-9 Calendrier de planification budgétaire 2012

Un projet de calendrier de planification budgétaire 2012 est déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour information aux membres du conseil.

100-10 Assurances générales de la municipalité

M.B. 2011-11-07-273

Considérant que la police des assurances générales de la municipalité vient à échéance le 31 décembre 2011;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de mandater la directrice générale pour obtenir un prix pour le renouvellement des assurances de la municipalité avec notre courtier actuel soit avec Monsieur Henri Joanis de « Promutuel La Vallée » et auprès de la MMQ, Mutuelle des municipalités du Québec et ce, pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité

100-11 Utilisation du photocopieur – Rapport 2010 et 2011

Sujet reporté.

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser

200-3 Demande de la municipalité de Délage – Formation d'une régie intermunicipale

Sujet reporté.

300	TRANSPORT
------------	------------------

300-1 Rapport des travaux exécutés en octobre 2011

300-2 Rapport des travaux prévus en novembre 2011

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux exécutés durant le mois d'octobre 2011 de même que la liste des travaux prévus durant le mois de novembre 2011.

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

A- Remplacement de la vitre brisée

M.B. 2011-11-07-274

Considérant la vitre brisée à l'usine d'épuration;

Considérant la demande faite par un membre de l'équipe du sous-traitant responsable de l'entretien et de la surveillance de l'usine d'épuration à l'effet d'avoir une vitre qu'il est possible d'ouvrir;

Considérant qu'il y aurait lieu de vérifier avec un représentant de la firme d'ingénieur Cima+, les conséquences du changement du hublot actuel par une fenêtre conventionnelle qui permettrait l'aération du local;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par André Patry, il est résolu d'autoriser le remplacement de la vitre brisée à l'usine d'épuration par une fenêtre adéquate.

Adoptée à l'unanimité

B- Travaux suite à la visite d'un représentant de la CSST

Suite à la visite d'un représentant de la CSST à l'usine d'épuration, certains travaux de protection ont dû être effectués et ce, dans les plus brefs délais. Il ne reste que la ventilation à être examinée.

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

400-3 Écocentre et site des lagunes

A- Utilisation des lagunes en période hivernale – Municipalités autorisées

Sujet reporté.

B- Écocentre

M.B. 2011-11-07-275

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de procéder à l'acquisition de deux (2) pancartes à être installées à l'Écocentre afin d'indiquer « Terrain privé – Municipalité de Bouchette ». Cette dépense sera imputée au poste « Signalisation » (02-355-00-640).

Adoptée à l'unanimité

400-4 Matières résiduelles

A- Emplacement des boîtes à ordures municipales communes

M.B. 2011-11-07-276

Considérant que les boîtes à ordures, pour desservir les propriétaires non desservis par le service de collecte des matières résiduelles et recyclables, sont présentement situées dans le stationnement du Centre municipal;

Considérant que les membres du conseil désirent déplacer ces boîtes à un autre endroit et ce, dans le but d'améliorer l'aspect du lieu;

Considérant les recherches effectuées pour trouver un autre emplacement disponible pour y installer ces boîtes;

Considérant le croquis déposé par le directeur des travaux publics, croquis représentant ce que pourrait avoir l'air le site où seront installés ces boîtes à ordures;

Considérant que ce site doit être sous éclairage;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de déplacer le site des boîtes à ordures municipales à l'arrière de la caserne d'incendie de la municipalité située au 36 rue du Pont. Cette dépense sera imputée au poste « Boîtes à ordures » (02-451-10-649) suite à un virement de crédits provenant des postes électoraux soit, « Rémunération élection » (02-140-00-141) pour un maximum de 2000\$ et « Fournitures bureau élections » (02-140-00-640) pour un maximum de 500\$.

Adoptée à l'unanimité

B- Contrat de cueillette – Approbation du devis d'appel d'offres

M.B. 2011-11-07-277

Considérant la résolution M.B. 2011-10-03-261, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011;

Considérant le devis préparé et présenté par la directrice générale;

Considérant que le prix pour ce contrat pourrait être supérieur à 100 000\$;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par André Patry, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres public pour le contrat de cueillette des matières résiduelles et ce, selon le devis déposé et accepté par les membres du conseil en y ajoutant une clause pour les billets à émettre aux gens ne respectant pas le règlement concernant la disposition et l'entreposage provisoire des ordures ménagères et déchets encombrants.

Adoptée à l'unanimité

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1CCU

600-2**Dépôt des statistiques des permis émis**

A- **Septembre 2011**

B- **Octobre 2011**

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de septembre et le mois d'octobre 2011 sont déposées.

600-3 **Adoption du règlement numéro 242 – Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus**

RÈGLEMENT NUMÉRO 242

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 6, Denis Lacroix, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2011 afin d'adopter un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;

En conséquence sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bouchette

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Bouchette.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,

- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou de la secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2011.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600-4 Avis de motion pour règlements municipaux uniformisés applicables par la Sûreté du Québec

A- Règlement concernant les systèmes d'alarme

La conseillère au siège numéro 4, Karo Poirier, annonce ce 7 novembre 2011, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance en vue d'adopter un règlement concernant les systèmes d'alarme. (Règlement applicable par la Sûreté du Québec)

Karo Poirier
Conseillère, siège #4

600-5 CPTAQ – Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture – 7 chemin Fortin

M.B. 2011-11-07-279

Considérant la demande déposée par Monsieur George Guénette, pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour sa propriété située au 7 chemin Fortin, propriété ayant comme cadastre le lot 28A-1, rang 2 dans le canton de Cameron et ayant une superficie de 851.80 m² selon le rôle d'évaluation présentement en vigueur;

Considérant que la municipalité doit, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ), formuler sa recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant ce type de demande ;

Considérant que la réglementation municipale permet le genre d'utilisation demandée dans la zone touchée par cette demande, soit la zone A-120;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que le conseil de la municipalité de Bouchette recommande à la CPTAQ d'accepter la demande de Monsieur George Guénette visant la construction d'un bâtiment résidentiel pour la propriété située au 7 chemin Fortin, propriété portant le matricule 4821-40-7078.

Adoptée à l'unanimité

600-6 Parc des Bâtisseurs – Plaques commémoratives

M.B. 2011-11-07-280

Considérant la demande déposée par Monsieur Marc Saumure à l'effet de débloquer une somme budgétaire de 800\$ pour le projet des plaques commémoratives à être installées sur la grosse roche déposée au Parc des Bâtisseurs;

Considérant que cette somme permettra de fabriquer un « design » de plaque, « design » qui servira de modèle pour les familles intéressées;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de débloquer la somme de 800\$ pour procéder à la fabrication d'une première ébauche de plaque commémorative qui sera installée sur la grosse roche au Parc des Bâtisseurs. Cette dépense sera imputée au poste « Aménagements » (02-702-90-699) et les crédits proviendront directement de la vente de ces plaques commémoratives.

Adoptée à l'unanimité

600-7Règlements sur les nuisances – Mandat à l'inspecteur

M.B. 2011-11-07-281

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de demander à l'inspecteur municipal de mettre l'emphase sur l'application du règlement relatif aux nuisances et d'inciter les gens à nettoyer leur propriété.

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier enregistre sa dissidence en ce qui concerne cette résolution.

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1Clôture au terrain de loisirs

Sujet remis à l'an prochain.

700-2 Offre pour l'acquisition d'un ordinateur pour le service de la bibliothèque

M.B. 2011-11-07-282

Considérant l'offre reçue de CRSBPO à l'effet que la municipalité peut bénéficier d'une subvention de 50% du coût d'un ordinateur et ce, pour la bibliothèque;

Considérant les prix obtenus d'un représentant de cette société;

En conséquence, sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le service de la bibliothèque et ce, auprès de CRSBPO pour une somme totale de 979\$ plus taxes, l'ensemble comprenant un ordinateur Intel Core i5 2400 avec 3 années de garantie, un écran de 23 pouces, un clavier et une souris sans fil. Il est de plus résolu d'autoriser le maire, Réjean Major et la directrice générale, Claudia Lacroix à signer la convention de subvention représentant 50% du coût. Cette dépense d'un montant maximal de 600\$ sera imputée au poste « Immobilisations – Bibliothèque » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

700-3 Patinoire 2011 - 2012

M.B. 2011-11-07-283

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres pour le contrat de la patinoire pour l'hiver 2011 - 2012.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Club de motoneige Les Ours Blancs - Demande de fonds

Note au procès-verbal

Demande transférée au comité des dons.

800-2 Dossier du 34 rue Principale – Entente échange de terrain

M.B. 2011-11-07-284

Considérant la résolution M.B. 2011-10-03-247 adoptée lors de la séance du 3 octobre 2011;

Considérant la demande déposée par la propriétaire du 34 rue Principale, Anick Carle;

Considérant que cette demande concerne le choix de l'arpenteur-géomètre et du notaire pour effectuer les travaux nécessaires en vue de rendre officiel l'entente intervenue entre les deux parties;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour obtenir des prix auprès des deux firmes d'arpenteur de Maniwaki et auprès de deux notaires afin d'octroyer les travaux à exécuter aux professionnels ayant soumis le prix le plus bas.

Adoptée à l'unanimité

800-3 AirMédic, ambulance aérienne – Demande de don

M.B. 2011-11-07-285

Considérant la demande reçue d'AirMédic, ambulance aérienne pour une demande d'aide monétaire;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu de verser la somme de 75\$ à AirMédic, ambulance aérienne. Cette dépense sera imputée au poste « Don – Sécurité civile » (02-230-00-970).

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 1, André Patry, enregistre sa dissidence sur cette résolution.

800-4 Demande d'utilisation de la bibliothèque

Note au procès-verbal

Nous avons reçu une demande d'un professeur de l'école locale qui souhaiterait utiliser la bibliothèque durant le jour. Une vérification sera faite auprès de l'ancien bibliothécaire s'il serait disponible pour ce service.

800-5 Association du Grand Lac Rond – Lettres reçues

A- Demande de collaboration – Préservation de la qualité de l'eau

Note au procès-verbal

Une lettre sera envoyée à l'association en réponse à leur lettre déposée.

B- Demande d'appui – Stabilisation du niveau d'eau du Grand Lac Rond

M.B. 2011-11-07-286

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'appuyer les membres de l'Association du Grand Lac Rond dans leurs démarches visant à faire stabiliser le niveau d'eau du lac.

Adoptée à l'unanimité

C- Demande d'accès à l'information – Informations relatives aux fosses septiques

Note au procès-verbal

Une lettre sera envoyée au signataire de la lettre par la directrice générale, soit la responsable des demandes d'accès à l'information.

800-6 Radio CHGA – Offre pour les souhaits des fêtes

M.B. 2011-11-07-287

Considérant l'offre reçue de la Radio communautaire CHGA donnant l'opportunité aux élus de souhaiter de joyeuses fêtes aux citoyens ;

Considérant que les élus désirent adhérer à cette offre ;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de retenir l'offre numéro 1, soit 6 jours à 3 occasions de 30 secondes par jour, pour un coût de 235\$ plus taxes. Cette dépense sera imputée au poste « Publicité et information » (02-110-00-340).

Adoptée à l'unanimité

800-7 Résidence du Vieux clocher

M.B. 2011-11-07-288

Considérant la demande d'appui déposée par la présidente de la Coopérative de solidarité du Vieux Clocher;

Considérant que cette coopérative a comme projet la transformation du bâtiment religieux situé dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau en résidence pour les personnes âgées;

Considérant que les membres du conseil trouvent ce projet d'une grande nécessité dans notre région;

En conséquence, sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par André Patry, il est résolu d'appuyer le projet Résidence du Vieux Clocher, projet visant la transformation de l'église en résidence pour personnes âgées dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

800-8 Association du Grand Lac Rond – Chèque retenu

Projet de résolution déposée par le conseiller au siège numéro 1, André Patry.

M.B. 2011-11-07-289

Considérant la résolution M.B. 2011-06-06-263 adoptée lors de la séance du 6 juin 2011;

Considérant la résolution M.B. 2011-10-03-264 adoptée lors de la séance du 3 octobre 2011;

Considérant que le paiement relatif à l'aide accordée à l'Association du Grand Lac Rond pour défrayer le coût d'adhésion au programme du Réseau de Surveillance des lacs est encore retenu;

Considérant que le paiement avait été retenu parce que l'association avait endossé une résolution de son exécutif prise à la réunion annuelle de ses membres en août 2011 et dans laquelle il est décrit qu'elle prenait position en faveur de l'abolition du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 (RCI 2009-206), règlement qui a force de loi et que la municipalité a le devoir d'appliquer;

Considérant que l'Association du Grand Lac Rond a été informée que la municipalité ne pouvait donner suite à leur demande parce qu'il n'était pas en son pouvoir de modifier ou abolir le RCI 2009-206

Considérant que la demande d'aide avait été faite par l'ancien exécutif de l'association;

Considérant que le montant avait été accordé avant que le nouvel exécutif ne passe la résolution demandant l'abolition du règlement RCI 2009-209;

Considérant que le nouvel exécutif de l'Association du Grand Lac Rond a démontré une volonté de travailler avec la municipalité pour combattre la pollution du lac tout en essayant d'uniformiser leurs efforts pour le faire;

Considérant que la municipalité a le mandat de combattre la pollution des lacs afin de protéger la qualité de leurs eaux;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de libérer le chèque retenu et le faire parvenir à l'Association du Grand Lac Rond.

Adoptée à l'unanimité

800-9 Opération Nez rouge – Demande de contribution

M.B. 2011-11-07-290

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de remettre la somme de 100\$ comme contribution de la municipalité de Bouchette pour l'organisation de ce service qu'est l'Opération Nez rouge dans la région. Cette dépense sera imputée au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

800-10 Lettre du propriétaire du 28 rue Principale

Note au procès-verbal

Cette lettre sera remise au directeur des travaux publics afin de vérifier le genre de travaux qui pourraient être exécutés en vue de corriger la situation décrite par ce propriétaire.

800-11 Municipalité de Déléage – Journée gratuite à l'Écocentre régional

M.B. 2011-11-07-291

Considérant la résolution 2011-10-CMD8037 adoptée par la municipalité de Déléage lors de leur séance tenue le 4 octobre 2011;

Considérant que cette résolution demande à la MRCVG d'offrir une journée par mois gratuite aux citoyens;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Bouchette considèrent que c'est une très bonne initiative et qu'il serait bien d'offrir ce service;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'appuyer la municipalité de Déléage dans leur demande de donner accès gratuitement aux citoyens à l'écocentre régional et ce, une journée par mois.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Publicité dans le feuillet paroissial

M.B. 2011-11-07-292

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par André Patry, il est résolu de contribuer pour une somme de 150\$ à l'impression du feuillet paroissial pour le secteur Haute-Gatineau. Cette dépense sera imputée au poste « Publicité & information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

900-2 Contrat d'entretien du gazon – Fin du contrat le 15 octobre 2011

M.B. 2011-11-07-293

Considérant que le contrat d'entretien du gazon est terminé;

Considérant que lors du dernier appel d'offres, un prix avait été demandé en option pour l'année 2012;

Considérant la résolution M.B. 2010-05-03-108 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010 et octroyant le contrat pour les années 2010 et 2011;

Considérant que le travail exécuté par l'entrepreneur pour ce contrat est de très belle qualité;

Considérant le prix fourni pour la prochaine année;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'octroyer le contrat d'entretien du gazon pour l'année 2012 à Monsieur Pierre Parisien et ce, au montant fourni lors de l'appel d'offres #2010-06, soit 8800\$. Cette dépense sera imputée en 2012 au poste « Voirie entretien – Gazon » (02-320-00-527).

Adoptée à l'unanimité

Contrat d'entretien du gazon – Fin du contrat le 15 octobre 2011

M.B. 2011-11-07-294

Considérant que le contrat #2010-06, contrat d'entretien du gazon pour les années 2010 et 2011, est terminé depuis le 15 octobre 2011;

Considérant qu'une somme de 1530\$ est retenue pour l'exécution de ce contrat;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'autoriser la directrice générale à remettre la somme de 1530\$ à Monsieur Pierre Parisien. Cette dépense sera imputée au poste « Voirie entretien – Gazon » (02-320-00-527).

Adoptée à l'unanimité

900-3 Décès de Marie-Paule Carle Lacroix – Messe en sa mémoire

M.B. 2011-11-07-295

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la municipalité de Bouchette, au nom des membres du conseil et du personnel municipal, transmettre ses plus sincères condoléances à la directrice générale, Claudia Lacroix, aux familles Lacroix et Carle. Marie-Paule Carle Lacroix est décédée le 14 août 2011, elle était la mère de la directrice générale Claudia Lacroix et elle a été pendant de nombreuses années impliquée au sein du Comité des loisirs de Bouchette. La municipalité fera chanter une messe en sa mémoire et un arrangement floral a été envoyé pour ses funérailles. Les dépenses reliées à la messe et l'arrangement floral seront imputées au poste « Publicité et information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

--	--

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Site des lagunes
- Code d'éthique

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2011-11-07-296

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de lever la présente séance à 21 h.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière